



## Politique d'accueil des championnats

Approuvée par le Conseil d'administration le 7 avril 2020

### Préambule

---

1. Tir à l'arc Canada est l'organisme national de sport qui se consacre à la promotion et au développement de tous les types de tir à l'arc pour tous les Canadiens. Tir à l'arc Canada soutient l'atteinte de l'excellence de haute performance en tir à l'arc et le développement d'une infrastructure nationale de tir à l'arc afin de promouvoir la participation au sport en collaboration avec nos membres, les associations provinciales et territoriales de tir à l'arc à travers le Canada.
2. Parmi ses responsabilités, Tir à l'arc Canada cherche à faciliter et offrir une orientation et des conseils généraux pour l'accueil de compétitions nationales et internationales de tir à l'arc. Dans ce contexte général du programme, l'accueil de compétitions majeures au Canada est une activité importante qui contribue directement au succès de la mission de Tir à l'arc Canada à développer l'excellence, la participation et le plaisir du tir à l'arc au Canada.
3. Tir à l'arc Canada souhaite établir une politique efficace pour aider à la soumission et à l'accueil de nos championnats nationaux et de nos coupes du Canada ainsi que des tournois internationaux majeurs de tir à l'arc. Cette politique vise également à éviter les défis pouvant résulter du lancement d'initiatives prématurées et non approuvées.
4. L'accueil de grands événements internationaux et nationaux offre toute une série d'avantages au sport et ses parties prenantes. Il s'agit notamment de :
  - a. offrir des expériences de compétition nationales et internationales de grande qualité pour promouvoir le développement de l'excellence des archers canadiens ;
  - b. développer la structure d'accueil des événements — y compris la gestion organisationnelle, les officiels et l'infrastructure — à travers le pays ;
  - c. promouvoir le sport en général et encourager l'intérêt du public dans le tir à l'arc élite ;
  - d. améliorer la valeur des événements de Tir à l'arc Canada et des installations des équipes pour les commanditaires actuels et potentiels de Tir à l'arc Canada ;
  - e. générer des revenus à certains niveaux de compétition qui seront utilisés pour le développement du sport ; et
  - f. encourager le tourisme sportif et les avantages économiques qui en découlent pour les communautés locales.

### Objectif

---

5. Sous la supervision du sous-comité des événements de Tir à l'arc Canada, l'objectif de cette politique opérationnelle est d'offrir une direction et des conseils pour la programmation et l'accueil d'événements nationaux et internationaux majeurs de tir à l'arc au Canada. Les événements de Tir à

l'arc Canada sont généralement organisés par les clubs de Tir à l'arc Canada en partenariat avec un membre provincial ou territorial. Cela garantit que les avantages de l'accueil reviennent directement aux entités de Tir à l'arc Canada et contribuent au développement de la mission de Tir à l'arc Canada. Tir à l'arc Canada accordera l'accueil d'événements en fonction de la capacité du comité organisateur désigné à offrir ces avantages.

## Définitions

---

6. Les termes suivants ont cette définition dans la présente politique :
- a. Événement national. Les événements nationaux sont ceux dont les droits appartiennent à Tir à l'arc Canada et qui sont organisés annuellement dans une période de temps déterminée et qui sont accueillis par un comité organisateur hôte (COH) sanctionné (voir définition ci-dessous) - par exemple, les championnats canadiens. Par « événement », on signifie les compétitions et tous les autres éléments de l'organisation inclus et/ou liés à celles-ci, tels que les formations officielles, les cérémonies de présentation et de remise de prix, les invitations officielles, les conférences de presse, etc.
  - b. Grand événement international. Un événement international nécessitant la sanction de World Archery, World Archery Americas ou d'une autre association internationale qui est accueilli au Canada ;
  - c. Comité local d'organisation (CLO). L'entité qui prend en charge l'accueil/l'organisation d'un événement mondial de tir à l'arc, en fonction de la délégation du droit d'accueil par Tir à l'arc Canada. Dans le cas du Canada, le CLO comprendra un représentant de Tir à l'arc Canada et un délégué technique.
  - d. Comité organisateur hôte (COH). L'organisation au sein du club ou du membre hôte de Tir à l'arc Canada à qui est délégué le droit d'accueillir/d'organiser un événement national. Le COH comprendra un délégué technique.
  - e. Délégué technique (DT). Une personne formée, approuvée par le conseil d'administration de Tir à l'arc Canada ou de World Archery, qui possède les connaissances et l'expérience requises pour fournir des conseils au COH sur l'organisation et la conduite des compétitions de tir à l'arc conformément aux règles et normes actuelles et approuvées. Le DT est le représentant de Tir à l'arc Canada, ou de l'organisme de sanction, auprès du CO, et il est le garant qu'une compétition se déroulera conformément aux règles prescrites par l'organisme de sanction.
  - f. Dossier de candidature. La présentation du CLO ou du COH potentiel cherchant à obtenir une sanction pour accueillir un grand événement international ou un événement national. Le dossier de candidature inclura tous les éléments clés de la planification, y compris les dates proposées, le lieu, les hôtels, etc. C'est également l'occasion pour l'hôte potentiel de démontrer sa capacité à organiser un événement de qualité qui se déroulera, et sera organisé, selon les normes établies par Tir à l'arc Canada et, le cas échéant, World Archery.
  - g. Sanction des candidatures. Une compétition est « sanctionnée » lorsque le CLO ou le COH accepte de répondre aux critères établis par l'organisme de sanction et paie les frais associés.
  - h. Manuel de l'organisateur de l'événement (MOE) : Document créé pour conseiller et guider les comités d'organisation locaux afin qu'ils puissent organiser des événements de tir à l'arc à un niveau de qualité.
  - i. Manuel d'accueil d'événements de Tir à l'arc Canada : Un document de Tir à l'arc Canada créé pour conseiller et guider le COH dans l'organisation d'événements nationaux de Tir à l'arc Canada à un niveau de qualité.

- j. Accord d'organisation / d'accueil : un accord ou un contrat entre le CLO ou le COH et l'organisme qui sanctionne l'événement, qui est fourni et signé une fois qu'un CLO ou un COH se voit attribuer un événement. Cet accord définit les conditions, les frais, les rôles, les responsabilités et les horaires.

## Processus de soumission pour les événements nationaux

---

7. Tous les événements nationaux de Tir à l'arc Canada sont organisés par un comité organisateur hôte (COH) au nom de Tir à l'arc Canada. Une procédure d'appel d'offres est utilisée pour sélectionner le COH pour chacun des événements de Tir à l'arc Canada par un processus qui est lancé au moins deux ans avant l'événement, sauf si autrement spécifié.
8. Tir à l'arc Canada a établi un cycle de rotation de neuf (9) ans pour l'organisation des championnats en plein air : Ontario, Manitoba, Québec, Nouvelle-Écosse, Saskatchewan, Île-du-Prince-Édouard, Colombie-Britannique, Nouveau-Brunswick, Alberta. Ce cycle, qui débutera en 2022, continuera à servir de base à la recherche d'un COH pour les Championnats canadiens de tir à l'arc en plein air. Si une candidature satisfaisante n'est pas reçue dans les délais prévus, elle sera ouverte à un plus grand nombre d'hôtes potentiels afin de garantir la tenue d'un événement de qualité. Pour tous les autres événements nationaux, une répartition régionale de l'événement d'année en année sera privilégiée.
9. Pour les événements d'hiver/printemps, en avril de chaque année, le processus de soumission sera ouvert pour les événements nationaux applicables de Tir à l'arc Canada avec la demande de soumission de documents pour les événements devant être planifiés deux (2) à trois (3) ans à l'avance. Pour les événements d'été/automne, en octobre de chaque année, le processus de soumission sera ouvert pour les événements nationaux applicables de Tir à l'arc Canada. La demande de soumission sera distribuée à tous les OSPT et par le réseau de l'Alliance canadienne du tourisme sportif avec le Manuel d'accueil d'événements de Tir à l'arc Canada.
10. Les soumissions reçues pour les événements d'hiver/printemps seront examinées par le sous-comité des événements de Tir à l'arc Canada la deuxième semaine de janvier et les soumissions retenues seront transmises au conseil d'administration de Tir à l'arc Canada pour approbation lors de sa réunion de janvier. De même, pour les événements d'été/automne, les soumissions seront examinées par le sous-comité des événements de Tir à l'arc Canada en juillet et la soumission retenue sera transmise au conseil d'administration de Tir à l'arc Canada pour approbation lors de sa réunion d'août. De cette manière, les événements seront attribués au moins deux à trois ans à l'avance.
11. Le COH de la soumission retenue sera informé et recevra un accord d'accueil à signer qui comprendra un chemin critique spécifique pour l'événement.
12. Le conseil d'administration de Tir à l'arc Canada nommera un délégué technique pour chaque événement national lors de la réunion d'octobre ou de janvier précédant l'événement. Le délégué technique se réunira par téléconférence avec le personnel de Tir à l'arc Canada et les membres du COH selon un calendrier régulier au cours des mois précédant l'événement.

13. Le délégué technique effectuera une visite des lieux avec le COH 4 à 5 semaines avant l'événement afin de voir les sites, les cibles et tous les autres éléments logistiques de l'événement. L'objectif de cette visite est de des changements de dernière minute si nécessaire.

### **Plan d'accueil à long terme pour les événements internationaux**

---

14. En raison des avantages qui y sont associés, l'accueil d'événements internationaux est un objectif important dans le cadre du plan stratégique de Tir à l'arc Canada. En conséquence, le sous-comité des événements de Tir à l'arc Canada est chargé de produire et de tenir à jour un plan d'accueil à long terme qui présente les intentions d'accueil d'événements pour un cycle de planification d'au moins quatre ans. Ce plan précisera le type d'événement, le ou les objectifs spécifiques à atteindre par l'accueil de l'événement et toutes les mesures préliminaires qui doivent être prises pour permettre la tenue de l'événement.
15. Le plan d'accueil à long terme doit être présenté chaque année à la réunion du sous-comité des événements d'automne pour discussion et approbation et au conseil d'administration de Tir à l'arc Canada pour ratification lors de sa réunion de janvier.

### **Processus de soumission pour les grands événements internationaux**

---

16. Comme l'organisation de tels événements au Canada a un impact sur la réputation de Tir à l'arc Canada en tant qu'organisation et doit s'aligner sur notre stratégie à long terme, Tir à l'arc Canada, en tant que fédération nationale reconnue par World Archery pour régir le sport du tir à l'arc au Canada, se réserve le droit d'accorder une sanction officielle à la tenue de tout événement international majeur de tir à l'arc au Canada et à la participation des athlètes canadiens à de tels événements.
17. Tir à l'arc Canada accueille les initiatives des membres provinciaux/territoriaux, des clubs affiliés et des villes/communautés qui souhaitent organiser un grand événement international de tir à l'arc dans l'une des disciplines reconnues par Tir à l'arc Canada (tir à l'arc sur cible, tir à l'arc en campagne et tir à l'arc 3D) pour la participation d'athlètes valides et/ou d'athlètes para, ou les deux, qui pourraient être sanctionnées par World Archery ou World Archery Americas.
18. Tout événement international majeur de tir à l'arc dont l'accueil est sollicité doit s'inscrire dans le cadre de développement et de ressources du sport tel que décrit dans le plan stratégique de Tir à l'arc Canada.
19. Tir à l'arc Canada veillera à ce que les membres provinciaux et territoriaux soient informés de tous les grands événements internationaux de tir à l'arc qui sont prévus et pour lesquels des appels d'offres sont soumis. Les membres sont encouragés à informer les villes/communautés capables d'accueillir de tels grands événements internationaux de tir à l'arc.
20. Lorsque Tir à l'arc Canada est informé de l'intention d'une ville/communauté de participer au processus d'appel d'offres, il prend les mesures nécessaires pour fournir toutes les informations initiales ou préliminaires pertinentes, y compris l'établissement d'un calendrier selon lequel les soumissions peuvent être acceptées pour considération.

21. Sur réception des lettres d'intention pour les soumissions à un événement international majeur de tir à l'arc, incluant une déclaration de soutien par le membre provincial/territorial concerné, le sous-comité des événements de Tir à l'arc Canada évaluera toutes les demandes sans délai, en s'assurant qu'il y ait suffisamment de temps pour qu'une soumission soit déposée avant la date limite fixée. Lorsque deux ou plusieurs soumissions potentielles sont à l'étude, le sous-comité présentera ses recommandations au Conseil d'administration de Tir à l'arc Canada sur la soumission la plus favorable et, après approbation du Conseil d'administration, désignera un représentant de Tir à l'arc Canada qui fera partie du CLO et du processus de soumission.
22. Tir à l'arc Canada fournira à l'éventuel CLO ou au Comité de soumission retenu une déclaration de soutien qui accompagnera son document de soumission officiel.
23. Pour toutes les demandes de soumission, Tir à l'arc Canada, en plus d'évaluer la qualité des installations et la viabilité financière de l'hôte proposé, accordera un degré de préférence élevé à toute proposition visant à établir un héritage potentiel, qui devrait souligner ses implications pour le développement à long terme des athlètes, des entraîneurs et des clubs dans la région.

## **JURIDICTION**

---

24. La présente politique est régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario.

## **Révision et approbation**

---

25. Le conseil d'administration et le directeur général de Tir à l'arc Canada doivent revoir cette politique tous les quatre (4) ans.

Approuvée : 7 Avril 2020  
Révision approuvée : S.O.  
Prochain révision : 2024